

Lutte contre le terrorisme: incrimination des infractions liées aux activités terroristes. Décision-cadre

2007/0236(CNS) - 06/12/2007

Le Conseil a eu un premier échange de vues concernant une proposition modifiant la décision cadre relative à la lutte contre le terrorisme.

La présidence a indiqué que:

- le texte établit un juste équilibre en ce qui concerne les droits et libertés fondamentaux tels que la liberté d'expression, de réunion ou d'association et le droit au respect de la vie familiale;
- le texte de la décision-cadre devrait être approuvé pour ce qui est des charges (article 3 de la proposition de la Commission) afin d'éviter toute contradiction avec la convention du Conseil de l'Europe et sans compromettre le processus de ratification de ladite convention;
- il devrait être établi de manière parfaitement claire que le principe de proportionnalité s'applique à la mise en œuvre de la décision-cadre, il y a lieu donc d'ajouter un considérant reprenant la teneur de l'article 12, paragraphe 2, de la convention; et
- afin de renforcer la coopération, en particulier avec les autres pays, les États membres devraient s'efforcer d'accélérer leurs procédures de ratification de la convention du Conseil de l'Europe.

Compte tenu du débat, la présidence a conclu que les délégations approuvaient largement la proposition.